



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026-217 du 13 octobre 2026

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association APEL Sainte Thérèse à l'occasion Soirée de Noël de l'école le 11 décembre 2026.

AUTORISATION N°2/5 (APEL Sainte Thérèse)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Mme Julie LOTHION, représentante de l'association APEL Sainte Thérèse, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 11 décembre 2026 à l'occasion Soirée de Noël de l'école

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion Soirée de Noël de l'école, l'association APEL Sainte Thérèse - représentée par Mme Julie LOTHION - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 11 décembre 2026 16h00 à 20h00, Institution Sainte Thérèse.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 14 octobre 2026

Fait à Vouvray, le 13 octobre 2026



Le Maire,

Brigitte PINEAU